Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.11.11

L J C

RUE MARC SANGNIER

45300 PITHIVIERS

V/REF :
N/REF : 92 B 20 / A-3593

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/10/2002, SOUS LE NUMERO A-3593,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 04/06/2002
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SA EN SAS EN DATE DU 20/05/2002
STATUTS MIS A JOUR
ACTE DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 05/06/2002

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
L J C
SOCIETE ANONYME
RUE MARC SANGNIER
45300 PITHIVIERS

R.C.S ORLEANS 349 385 328 (92 B 20)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SAS L. J. C.

Rue Marc Sangnier
45300 PITHIVIERS
TÉL 02 38 30 07 27 FAX 02 38 30 74 67

Je soussigné, Bernard LEGUILLE, Président de la société LJC, Société par Actions Simplifiée à la suite de sa transformation de SA en SAS intervenue lors de l'assemblée des actionnaires en date du 4 juin 2002, donne mandat à Monsieur Gilles de GAYARDON de FENOYL de l'assister en qualité de Directeur Général.

Cette nomination est réalisée en conformité avec les dispositions statutaires prévues à l'article 17 et ratifiées par les actionnaires le 4 juin 2002 en Assemblée Générale extraordinaire.

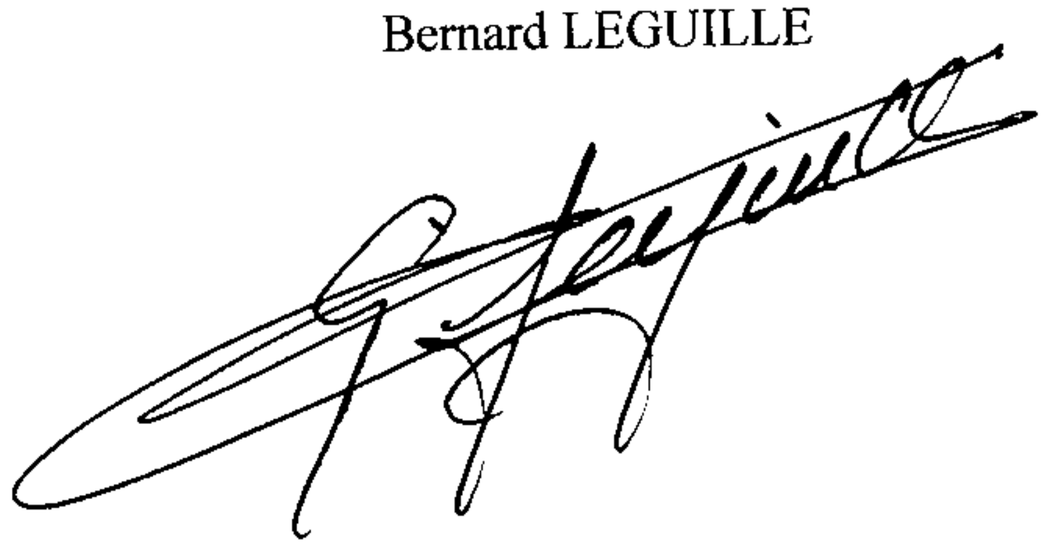
Cette nomination s'inscrit dans la poursuite des fonctions de Directeur Général antérieurement assurées par Monsieur Gilles de GAYARDON de FENOYL dans la forme de société anonyme de la société L.J.C. et la poursuite des autres dispositions contractuelles le liant à la société.

Au titre de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Gilles de GAYARDON de FENOYL ne perçoit aucune rémunération.

Les dispositions prévues par les statuts concernant la durée et les pouvoirs attachés aux fonctions du Directeur Général correspondent aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Fait à Pithiviers, le 5 juin 2002

Le Président
Bernard LEGUILLE



SOCIETE L.J.C.

Société Anonyme au capital de 137 204,12 Euros
Siège social : Rue Marc Sangnier
45300 Pithiviers
RCS Orléans B 349 385 328 (92 B 20)

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 juin 2002

L'an deux mille deux,
le 4 juin à 14 heures,
Au siège social à Pithiviers

Les actionnaires de la société sus désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Bernard LEGUILLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Clotilde LEGUILLE assume les fonctions de secrétaire. Madame Clotilde LEGUILLE et Monsieur Charles LEGUILLE sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Henri-Paul GALIBERT, Commissaire à la transformation est présent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les actionnaires sont présents.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société ;
⇒ Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
⇒ Le rapport du Conseil d'Administration ;
⇒ La liste des actionnaires et des administrateurs ;
⇒ La feuille de présence
⇒ Le rapport du Commissaire aux comptes
⇒ Le texte des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés à l'article L225-115 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Augmentation du capital
- Modification corrélative des statuts.

BL CL

POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ À LA RECETTE DE PITHIVIERS, LE 26 JUIN 2002
52 BORD 27211
REÇU : - Dt LIQ : augmentation du capital
- Dts D'ENREG : Modification corrélative des statuts
Signature :
C. TERTER

- Transformation de la société en société anonyme simplifiée
- Nominations des organes de direction et leur rémunération
- Rédaction des nouveaux Statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Lecture est donnée des rapports du conseil d'Administration et du Commissaire à la Transformation

La discussion est ouverte et Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 137 204,12 euros divisés en 3000 actions de 45,73 euros chacune, d'une somme de 795,88 euros et de le porter ainsi à 138 000 euros correspondant à 3000 actions de 46 euros chacune.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte

- à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

Est ajouté l' alinéa libellé ainsi qu'il suit :

« Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2002, il a été procédé à une augmentation de capital par prélèvement au poste de report de réserves d'une somme de 795,88 euros portant le capital social à la somme de 138 000 euros, le nombre d'actions restant inchangé.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles 236 à 238 et 262-4 de ladite loi, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 138 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée.

Monsieur Bernard LEGUILLE, né le 29 juin 1952 à Ourouer les Bourdelins département du Cher de nationalité Française, demeurant à Nanteau sur Essonne (77) Seine et Marne

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de : Monsieur Henri Paul Galibert commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Roger LEVY commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, clos le 31 mars 2003 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

BL

CL

HENRI- PAUL GALIBERT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

SA LJC

Société Anonyme au capital de 138 000 EUROS

RUE MARC SANGNIER

45300 PITHIVIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSMISSION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SA LJC EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Assemblée du 4 JUIN 2002)

22, RUE LEO DELIBES 92330 SCEAUX
Membre d'une association agréée, acceptant les règlements par chèque.

Messieurs,

Conformément à la mission prévue par l'article L. 225-24 du nouveau Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Mes contrôles ont consisté à vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et ont porté sur le bilan arrêté au 31 MARS 2002 , joint au présent rapport.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Le montant des capitaux est au moins égal au capital social.

Sans remettre en cause cette opinion , j'attire votre attention sur la remarque figurant dans l'annexe aux comptes annuels sur les évènements intervenus pendant l'exercice

Fait à Sceaux , le 20 MAI 2002

Le commissaire à la transformation,
Henri Paul GALIBERT

SA L.J.C.

rue MARC SANGNIER

45300 PITHIVIERS

02 38 30 07 27

ETATS FINANCIERS AU 31/03/02

BILAN

Bilan Actif

RUBRIQUES	Brut	Amortissement provisions	Net 31/03/02	Net 31/03/01
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets et dts similaires	14 162	10 764	3 397	4 035
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
	14 162	10 764	3 397	4 035
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., mat. et outillage ind.				
Autres immobilisations corporelles	59 815	39 967	19 847	20 401
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
	59 815	39 967	19 847	20 401
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation par M.E.				
Autres participations	1 014 164		1 014 164	1 014 164
Créances rattachées à participations	1 638 313		1 638 313	152 083
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	305 742		305 742	305 190
	2 958 219		2 958 219	1 471 437
ACTIF IMMOBILISE	**3 032 196**	**50 732**	**2 981 464**	**1 495 874**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	1 314 034	47 595	1 266 439	607 469
Autres créances	2 640 610		2 640 610	3 102 184
Capital souscrit et appelé, non versé				
	3 954 645	47 595	3 907 049	3 709 653
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 682 708		2 682 708	1 147 073
Disponibilités	621 454		621 454	1 017 483
Charges constatées d'avance	548		548	548
	3 304 711		3 304 711	2 165 105
ACTIF CIRCULANT	**7 259 356**	**47 595**	**7 211 760**	**5 874 759**
Charges à répartir sur plusieurs exe.				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				0
TOTAL GENERAL	**10 291 553**	**98 327**	**10 193 225**	**7 370 633**

Bilan Passif

RUBRIQUES			Net 31/03/02	Net 31/03/01
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	137 204	137 204	137 204
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			13 720	13 720
Réserves statutaires et contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			1 350 374	862 578
Résultat de l'exercice			1 595 440	853 672
			3 096 739	1 867 176
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
CAPITAUX PROPRES			**3 096 739**	**1 867 176**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			49 881	271
Emprunts et dettes financières divers			6 216 733	4 608 030
			6 266 614	4 608 301
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			182 564	280 333
Dettes fiscales et sociales			560 700	592 009
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			86 606	
			829 871	872 343
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				22 812
DETTES			**7 096 486**	**5 503 457**
Ecarts de conversion passif				0
TOTAL GENERAL			**10 193 225**	**7 370 633**

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	31/03/02	31/03/01
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 154 579		1 154 579	1 053 070
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**1 154 579**		**1 154 579**	**1 053 070**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			188 410	214 804
Autres produits			400 206	395 512
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 743 196**	**1 663 387**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			7 420	1 090
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			437 844	497 289
			445 264	498 379
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			25 406	16 627
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			801 504	683 658
Charges sociales			341 060	296 557
			1 142 565	980 215
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			12 375	8 900
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				47 595
Dotations aux provisions pour risques et charges				
			12 375	56 495
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 625 612**	**1 551 718**
RESULTAT D 'EXPLOITATION			**117 583**	**111 669**

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	31/03/02	31/03/01
RESULTAT D'EXPLOITATION	**117 583**	**111 669**
Bénéfice attribué ou perte transferée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	1 638 336	826 387
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	134 264	93 946
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 772 601	920 334
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	162 028	127 166
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	162 028	127 166
RESULTAT FINANCIER	**1 610 573**	**793 168**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 728 156**	**904 837**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 952	265
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 387
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	1 952	4 652
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	82 302	1 386
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4 834
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	82 302	6 220
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(80 350)**	**(1 568)**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	52 366	49 596
TOTAL DES PRODUITS	**3 517 750**	**2 588 374**
TOTAL DES CHARGES	**1 922 310**	**1 734 701**
BENEFICE OU PERTE	**1 595 440**	**853 672**

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(code du commerce -articles 9 et 11 -Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21,24, début, 24-1° ,24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitaion
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

`) Immobilisations corporelles .

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, brevets, licences...	3 ans
- Installations générales, agencements	6 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	5 ans

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Centralisation de trésorerie .

La trésorerie est gérée dans le cadre d'une convention groupe, prévoyant une gestion centralisée des comptes bancaires au niveau de la société mère. La trésorerie est rémunérée sur la base des mouvements intervenus au taux de 3% en 2001/2002.

e) Evènements intervenus pendant l'exercice.

L.J.C. se trouve être l'actionnaire majoritaire de la société G.S.A. (montant des titres 106 653 €) et détient sur cette société une créance représentée par un compte courant pour 1 132 142 €.

La société G.S.A. détient pour seul actif les titres de la société BOVIC qui s'est trouvée en redressement judiciaire et pour laquelle un plan de poursuite d'activité a été accepté par le tribunal de BOBIGNY le 18 septembre 2001, ainsi q'un compte courant sur cette même société à hauteur de 309 271€.

L.J.C. détient également une créance représentée par un compte courant sur la société BOVIC à hauteur de 750 172 €.

Dans le cadre de ce plan, il a été convenu que les comptes courants des sociétés G.S.A. (309 271€) et L.J.C. (750 172 €) ne pourraient être remboursés avant l'apurement complet de toutes les dettes de la société BOVIC et ce sur une durée maximum de 10 ans.

Compte tenu des perspectives actuelles de développement de la société BOVIC, de l'acceptation par le tribunal d'un plan de poursuite de l'activité, de la valeur d'utilité pour le groupe de la société BOVIC, L.J.C. n'a pas jugé nécessaire de pratiquer une provision pour dépréciation sur les titres GSA (100 653 €), le compte courant GSA (1 132 142 €) et le compte courant BOVIC (750 172€).

Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement , de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	12 089		2 073
	12 089		2 073
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	1 676		
Matériel de transport	20 699		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	28 328		9 110
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	50 704		9 110
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mises en équivalence			
Autres participations	1 166 247		1 638 312
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	305 190		551
	1 471 437		1 638 864
TOTAL GENERAL	**1 534 231**		**1 650 048**

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab., de recherche et dévelop.				
Autres immobilisations incorporelles			14 162	
			14 162	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Instal. techniques et outillage industriel				
Instal. générales, agencem. et divers			1 676	
Matériel de transport			20 699	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			37 438.74	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
			59 815	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		152 083	2 652 477	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			305 742	
		152 083	2 958 219	
TOTAL GENERAL		**152 083**	**3 032 196**	

Amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Montant début exercice**	**Augmentations dotations**	**Diminutions reprises**	**Montant fin exercice**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab., de recherche et dévelop.				
Autres immobilisations incorporelles	8 053	2 711		10 764
	8 053	2 711		10 764
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outil. indust.				
Inst. générales, agencements et divers	17	251		269
Matériel de transport	20 699			20 699
Mat. de bureau, informatique et mobil.	9 586	9 412		18 998
Emballages récupérables et divers				
	30 303	9 664		39 967
TOTAL GENERAL	**38 356**	**12 375**		**50 732**

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Amortissements linéaires**	**Amortissements dégressifs**	**Amortissements exceptionnels**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 711		
	2 711		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	251		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 412		
Emballages récupérables et divers			
	9 664		
TOTAL GENERAL	**12 375**		

Amortissements (suite)

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Dotations**	**Reprises**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de recherche		
Autres immobilisations incorporelles		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL GENERAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	**Montant net début exercice**	**Augmentations**	**Dotations de l'exercice aux amortissements**	**Montant net fin exercice**
Charges à répart. sur plus. exercices				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Dimunitions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Amortissements dérogatoires Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour grosses réparations Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	47 595			47 595
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**47 595**			**47 595**
TOTAL GENERAL	**47 595**			**47 595**

Etat des Echéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	1 638 313	1 638 313	0
Prêts			
Autres immobilisations financières	305 742		305 742
	1 944 055	1 638 313	305 742
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	56 924		56 924
Autres créances clients	1 257 110	1 257 110	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfices			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	41 773	41 773	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers			
Groupe et associés	2 564 764	103 211	2 461 553
Débiteurs divers	34 071	34 071	
	3 954 645	1 436 167	2 518 477
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	548	548	
TOTAL GENERAL	**5 899 248**	**3 075 029**	**2 824 219**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine	49 881	49 881	0	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	182 564	182 564		
Personnel et comptes rattachés	182 133	182 133		
Sécurité sociale et autres organismes	171 568	171 568		
Impôts sur les bénéfices	3 770	3 770		
Taxe sur la valeur ajoutée	189 347	189 347		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	13 880	13 880		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	6 216 733	185 307	6 031 426	
Autres dettes	86 606	86 606		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**7 096 486**	**1 065 059**	**6 031 426**	

Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	155 945
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	159 226
Dettes fiscales et sociales	270 854
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	277
Autres dettes	86 606
TOTAL	**672 909**

Produits à Recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	1 638 313
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	927 412
Personnel	
Organismes sociaux	
Etat	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	86 794
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	**2 652 519**

Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	548	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**548**	

Composition du Capital Social

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	3 000	45.73
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	3 000	45.73

Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES		Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		106 980
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		17 532
Autres engagements donnés :		1 177 077
Emprunt 381122.54 Euros SCI CAB S.G.	297 805	
Emprunt 290840.73 euros S.G. G.S.A.	263 643	
Emprunt 410673.57 Euros S.G. PLAINEMAISON	355 435	
Emprunt 152449.02 Euros S.G. HAPI TRADING	131 944	
Emprunt 148180.44 Euros S.G. BEAUVALLET	128 249	
	TOTAL	**1 301 589**

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	

Liste des Filiales et Participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)			
BEAUVALLET	1 374 209.74	99.68	885 690.98
FARJAS	802 132.15	99.36	417 525.54
SCI CAB	405 765.00	99.90	27 590.00
DEBLOIS	310 248.54	77.58	187 540.19
G.S.A.	175 032.51	99.00	(38 228.42
2. participations (10 à 50% du capital détenu)			
PLAINEMAISON	1 503 013.76	31.19	499 403.47
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales non reprises en A :			
- françaises			
- étrangères			
2. Participations non reprises en A :			
- françaises			
- étrangères			

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Production vendue	1 061 418		
Produits financiers	1 718 845		
Intérets et charges assimilées	154 823		
Participations	1 014 164		
Créances rattachées à des participations	1 638 313		
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	1 163 592		
Autres créances	2 585 241		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	6 077 412		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 493		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	86 606		

Accroissements et Allègements Dette Future d'Impôts

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Montant
Accroissements	
Provisions règlementées :	
- amortissements dérogatoires	
- provisions pour hausse des prix	
- provisions pour fluctuation des cours	
Autres :	
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	

Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- pour congés payés	
- participation des salariés	
Autres :	
Contribution sociale de solidarité	2 099
Participation à l'effort construction	4 789
TOTAL DES ALLEGEMENTS	**6 888**

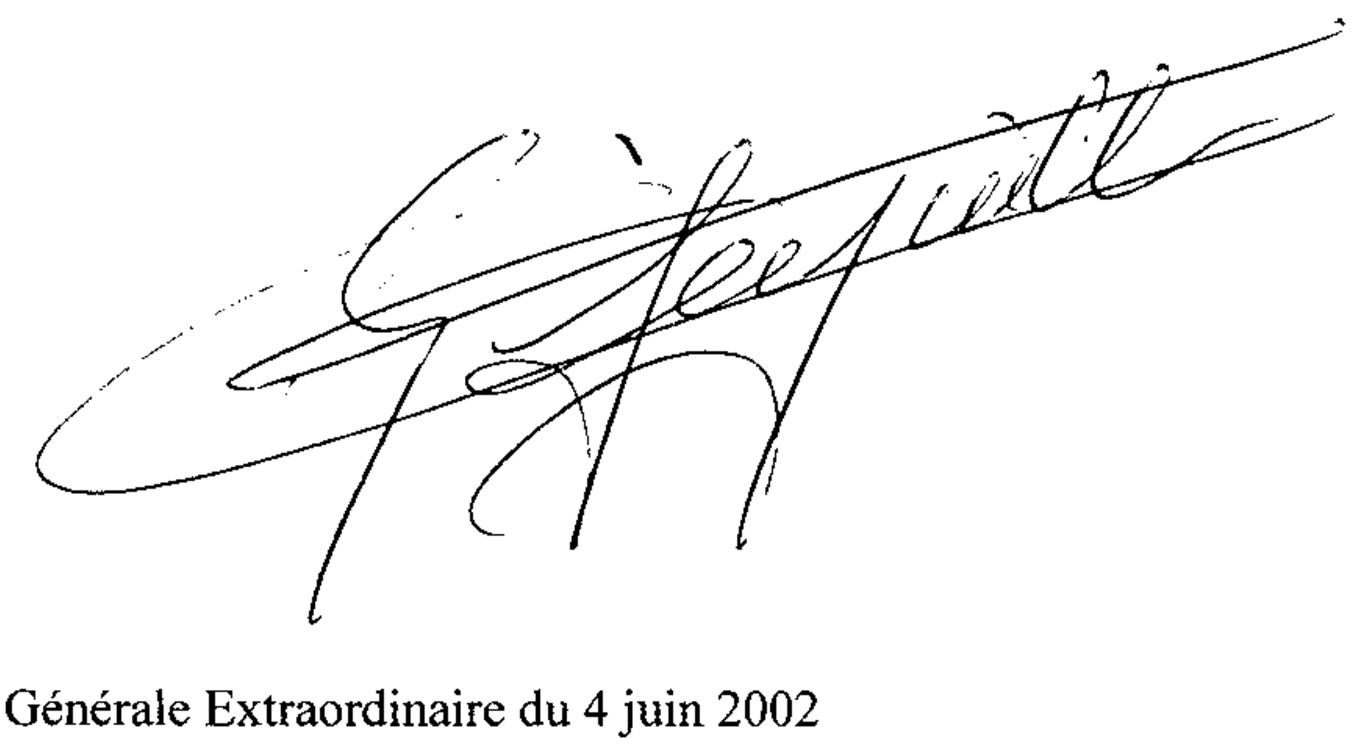
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

SOCIETE L.J.C.

Société par actions simplifiée au capital de 138 000 Euros
Siège social : Rue Marc Sangnier-45300 PITHIVIERS
ORLEANS B 349 385 328 (92 B 20)

STATUTS

Copie certifiée conforme
le Président.



Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2002
- transformant la société LJC en société par actions simplifiée
- augmentant le capital social

SOCIETE L.J.C.

Société par actions simplifiée au capital de 138.000 euros
Siège social : Rue Marc Sangnier PITHIVIERS
ORLEANS B 349 385 328 (92 B 20)

--

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION SOCIALE
OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée en société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seings privé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive en date du 3 février 1989 sous le numéro B 349 385 328 .

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1er juillet 1992 statuant à l'unanimité , enregistrée à PITHIVIERS le 23 juillet 1992 Folio 21 bordereau 344/7.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 juin 2002 statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société reste :

LJC

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales " S.A.S. " et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social reste fixé à :

PITHIVIERS-45300 Rue Marc Sangnier

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 4 – Objet

La société continue d'avoir pour objet , en France et dans tous les pays :

La transformation , la cuisson , la commercialisation de viande et de tous produits de négoce alimentaire .

L'accomplissement de toutes prestations , dont celles de consultant se rapportant à la consommation de la viande et de tous produits alimentaire ,

La réalisation de toutes opérations commerciales et financières destinées à permettre l'organisation structurelle et l'exploitation d'un groupe de sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs des produits alimentaires,

E n ce sens , le rachat d'entreprises commerciales et industrielles ou leur prise de contrôle sous toutes les formes possibles et notamment par acquisition de droits sociaux , participation à des opérations d 'augmentation de capital .

La gestion de ce patrimoine et des droits sociaux qui peuvent le constituer et selon les moyens les plus appropriés pour en assurer la rentabilité , le placement , la garantie , le financement ou éventuellement , la cession totale ou partielle des éléments qui le composent .

L'obtention de tous concours financiers , sous toutes formes et modalités possibles et de nature à apporter le financement nécessaire à la réalisation des opérations prévues par l'objet social , et notamment les investissements à effectuer et les prises de participations à acquérir .

La constitution de toutes garanties , sous quelque forme que ce soit , cautionnement solidaire , affectation hypothécaires, nantissements de toutes sortes , etc ….. et consenties dans le but de répondre de tous engagements quelconques contractés dans le cadre de l'objet social ainsi défini .

L'acquisition , l'exploitation , la concession ou la cession de tous procédés , licences, brevets et marques .

La réalisation de toutes opérations financières avec les sociétés et entreprises ainsi associées et apparentées, dans le capital desquelles une prise de participation a été prise et qu'il s'agisse de prêts , avances , placements , emprunts , cautionnements ou autres constitution de garanties , etc ….

La recherche , la mise en place de tous moyens et leur utilisation , pour le compte des entreprises du groupe auquel appartient la société , dans le but de favoriser le développement et l'expansion de ce groupe et des sociétés qui le composent .

L'exercice de toutes prestations financières et assistances , pour le compte des sociétés et d'entreprises associées ou apparentées , se rapportant à la conception , l'élaboration , la coordination et, en général , l'ingénierie et l'exécution de toutes fonctions administratives, techniques, commerciales , financières , etc…..aptes à aider , faciliter et développer leur gestion .

En général , toutes opérations industrielles , commerciales ou financières , mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous autres objets similaires ou connexes

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société reste fixée à cinquante ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Capital social

Lors de la constitution de la société il a été fait apport d'une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F) , divisés en trois mille actions .

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 1991, il a été procédé à une augmentation de capital d'une somme de 250 000 francs en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société , pour être porté à 300 000 francs , le nombre d'actions restant inchangé .

Suivant procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 mars 1997 , il a été procédé à une augmentation de capital d'une somme en numéraire de 600 000 francs par incorporation de réserves , le nombre d'actions restant inchangé .

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2002, il a été procédé à une augmentation de capital par prélèvement au poste de réserves d'une somme de 795,88 euros portant le capital social à la somme de 138 000 euros, le nombre d'actions restant inchangé."

Le capital de la société est en conséquence fixé à la somme de 138.000 euros divisé en 3000 actions.

ARTICLE 7 - Modification du capital social

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président .

2. Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la fraction du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 8 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ASSOCIES

ARTICLE 10 - Dispositions communes applicables aux cessions d'actions

1. Définitions

. **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

. **Action** ou **Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

2. Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 11 - Préemption

1.Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;

- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de un mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercé en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans le mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai d'un mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de un mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputées n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 12 ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 15 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

ARTICLE 12 - Agrément

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de un mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 15 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminer à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 13 - Modifications dans le contrôle d'un associé

1. En cas de modification au sens de l'article L 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 du contrôle d'un associé, celui-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la Société dans les conditions prévues à l'article 14 " Exclusion d'un associé ".

2. Dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en oeuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de l'associé dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 14. Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 14 - Exclusion d'un associé

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devant également être adressée à tous les autres associés ;

- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 8 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application <<(des clauses d'agrément et/ou de préemption)>> prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président .

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu

La totalité des actions de l'associé exclu doivent être cédées dans les 15 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 15 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11 à 14 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE IV
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 16 - Président de la Société

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Révocation pour motifs graves à l'unanimité des associés

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Révocation ad nutum

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- exclusion du Président associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 18 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 18 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et l'un des membres de ses organes de direction, directement ou par personne interposée, ou entre la Société et une autre société ou entreprise dans laquelle l'un des membres des organes de direction est titulaire d'un mandat social doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 19 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 20 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 432-6 du Code du travail auprès du Président .

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 21 - Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;

ARTICLE 22 - Règles de majorité

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- la prorogation de la Société ;
- la dissolution de la Société ;
- la transformation de la Société en société d'une autre forme ;

ARTICLE 23 - Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par les associés.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 24 - Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 25 ci-après.

ARTICLE 25 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 26 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 8 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 27 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 28 - Etablissement et Approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 29 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 30 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions .

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 31 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Statuts adoptées par décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 4 juin 2002.

--